

L'hon. M. MOTHERWELL: Par un effort exceptionnel d'imagination, il y a peut-être lieu de le ranger parmi les viandes.

M. VALLANCE: En réalité, je crois qu'une réponse s'impose.

M. McINTOSH: Qu'on nous donne une réponse conforme à la politique: Canada d'abord.

M. GARLAND (Bow-River): Il ne sied guère au premier ministre de prendre cette attitude à ce sujet. En substance, il nous a dit que, après l'adoption de cette mesure et la préparation des décrets du conseil devant y donner suite, il nous dirait ce que la loi signifie en réalité. Franchement, le comité est en droit de savoir au juste ce que, de l'avis du Gouvernement, il faut entendre par produits du lait.

L'hon. M. MALCOLM: Avant l'adoption du bill.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, c'est ce que nous devrions savoir avant l'adoption du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais m'être expliqué hier soir avec toute la clarté possible à ce sujet, et je ne tiens pas à revenir sur ce que j'ai dit. Pour ce qui est du blé, j'en ai parlé, et l'on peut voir mes remarques au compte rendu. Quant à l'extension à donner à la signification des termes, s'il existe des incertitudes à ce sujet, on apportera les éclaircissements voulus. Les produits du lait, tel que l'expression figure dans l'exposé du ministre des Finances, ne comprennent assurément pas le beurre; il s'agissait du lait pulvérisé, du lait condensé et autres choses de cette nature pour lesquelles nos producteurs laitiers peuvent difficilement s'assurer un marché. A l'heure actuelle, nous avons un débouché amplement suffisant pour le beurre fabriqué en Canada, à ce point même que l'on a importé une certaine quantité du produit pour suffire à la consommation domestique, dans le moment.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas dit grand-chose encore à ce sujet, et la question m'intéresse. Quant aux produits de viande, on entend par viande parfois toutes sortes d'aliments, et si nous prenons le terme dans cette acception générale et, à un point de vue humanitaire, le blé devrait être compris dans les produits de viande. Par conséquent, comptant qu'il en sera ainsi, je veux bien que l'on poursuive l'examen de cette mesure de secours jusqu'au moment où nous discuterons le budget, si cela peut aider le moins possible mes honorables amis d'en face à sortir de ce dilemme manifeste.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas l'intention de discuter cette question du beurre, crainte de commettre une méprise à ce sujet, mais, à simple titre de renseignement, je désire adresser une question au ministre du Travail. Selon que je l'entends, ce bill autorise à faire des avances de fonds à certaines corporations ou institutions. Ainsi, on pourrait en avancer au Pacifique-Canadien pour maintenir en activité ses ateliers ou encore pour acheter des matériaux, lorsqu'il est établi que la chose s'impose en vue d'atténuer le chômage. Peut-on, sur ce fonds, avancer de l'argent aux Chemins de fer nationaux pour le même objet, par exemple, pour l'achat de diverses sortes de matériel? En ce moment, je pense à l'achat de traverses. Supposons que le National-Canadien ait, à un moment donné, et à son avis, suffisamment de traverses pour ses besoins, et que le Gouvernement juge à propos, pour soulager le chômage, de conclure un marché pour l'achat de traverses, le chemin de fer pourrait-il recevoir, de cette caisse, l'argent requis pour solder cet achat?

L'hon. M. GORDON: A mon sens, il est indiscutable que sous le régime de cette mesure législative cela pourrait se faire, si on le jugeait à propos.

M. REID: Le paragraphe a de l'article 3 est ainsi conçu:

Prescrire des secours, entreprises et ouvrages spéciaux dans les parcs nationaux du Canada et ailleurs.

Dans les camps de célibataires en Colombie-Anglaise, quelque 5,000 hommes ont été logés, nourris et habillés. Cette disposition a-t-elle pour objet de procurer du travail utile à ces hommes?

L'hon. M. GORDON: C'est le principal but de cet article: donner au Gouvernement le pouvoir de faire ce que vient de mentionner l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (les paiements pour les secours directs ne doivent pas dépasser 20 millions).

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'article 4 est adopté, il faudra qu'il le soit sur divison des voix, et je prie le président de le lire, afin qu'il soit publié dans les *Débats*. Il montrera pourquoi nous nous y opposons. En vertu de l'article 2 nous établissons une dictature, et l'article 4 pourvoit aux moyens de mettre cette dictature en vigueur. La somme que le Gouvernement peut prendre dans les coffres du trésor public est illimitée, et le Parlement, ne peut plus exercer aucune surveillance.